

Quels sont les vols concernés ?

Le Règlement européen 261/2004 s'applique :

- **A tous les vols au départ des aéroports situés dans l'Union Européenne** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède)

et également en Norvège, Islande et Suisse.*

- **A tous les vols en provenance d'un aéroport situé en dehors de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse * à 2 conditions :**

1. **il doit s'agir de vols réalisés par une compagnie rattachée à la Communauté Européenne ;**

2. **il ne doit pas exister de réglementation en matière de retard et annulation de vols et de surbooking dans le pays de départ.** S'il en existe, celle-ci s'applique en lieu et place du Règlement Européen 261/2004.

Nous reprendrons ces vols sous le vocable « vol européen »

ATTENTION :

Pour bénéficier de la protection du Règlement européen 261/2004 :

- **votre réservation doit avoir été confirmée pour le vol concerné**

ET

- **vous devez soit vous êtes présenté à l'enregistrement à l'heure indiquée par écrit à l'avance, soit, en l'absence d'indication d'heure, au plus tard 45 minutes avant l'heure de départ publiée.**

SOYEZ-Y ATTENTIF AVANT POUR CONSERVER VOS DROITS !

(*Les passagers qui voyagent gratuitement ou à un tarif non accessible au public ne sont pas protégés par le Règlement.

* Le Règlement s'applique si vous possédez un billet combiné Vol + Hébergement)